



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**DECISION**

désignant un organisme de vérification primitive

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 et 38,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 16, 37 et 62.1,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1997 modifié relatif à la construction et au contrôle de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables,

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 11 octobre 2004,

Sur proposition du directeur de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle,

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. - Le Laboratoire national de métrologie et d'essais, 1 rue Gaston Boissier, 75724 PARIS Cedex 15, est désigné pour quatre ans pour effectuer la vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables.

Art. 2. - Le directeur de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme d'extrait au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'action régionale,  
de la qualité et de la sécurité industrielle :  
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP